

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

S²LOW

ID : 059-215901927-20260430-2026_04_07-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 30 avril 2026

Date de convocation :

25 avril 2026

Date d'affichage :

25 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2
Exclus : 0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – CHOQUET Justine – CLÉMENT Chantal – HUTIN Mélanie et SUM Michèle.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUMONT Jean-Philippe – LETENEUR Christophe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absente excusée ayant donné procuration :

Madame HERBIN Mélody a donné pouvoir à M. DAMS Gonzague.
Monsieur DUFOUR Vincent a donné pouvoir à Mme SUM Michèle.

L'an Deux Mil Vingt-six, le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Audrey CHANTREAU est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026/04/07

5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Constitution de la commission de contrôle de la régularité de liste électorale

Dans le cadre de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations sur la liste électorale. La réforme des listes électorales a mis en place, par commune, une commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

Cette commission statue sur les recours administratifs préalables obligatoires et s'assure de la régularité de la liste électorale. La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

La commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

La durée du mandat des conseillers municipaux est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des commissions de contrôle des listes électorales, en application de l'article R. 7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral. Les conseillers municipaux membres de la commission ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire.

Les conseillers municipaux prêts à prendre part aux travaux de la commission sont : M. Michel SZATAN en tant que titulaire et Madame Chantal CLÉMENT en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des conseillers ci-dessus.

Transmission de cette liste sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes pour désignation par arrêté préfectoral, des nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales pour la commune d'Emerchicourt.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire,
Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Publié sur le site internet de la commune le 18 mai 2026 par Régis ROUSSEL, Maire.